



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Décision modificative n°2 - Exercice 2016 - Budget principal**

DE20161212\_39

Conseil municipal du 12 décembre 2016

Rapporteur :  
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le **15 DEC. 2016**  
Affichée le 15 décembre 2016

L'an deux mille seize, le douze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 1 décembre 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Etait absent(e) :

Mme BOUTTEMY

Ont donné procuration :

- Mme GARCIA à M. ELIE
- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme CHAUVET à M. MARQUET
- Mme LASBUGUES à Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gérard MARQUET

Arnaud LATOUR  
Directeur Général Adjoint

## RESSOURCES

### Décision modificative n°2 - Exercice 2016 - Budget principal

Finances / Budget  
id : 1625

Conseil municipal  
12 décembre 2016

39

Rapporteur : Vincent YOU

Cette seconde décision modificative au budget primitif 2016 soumise à votre approbation permet essentiellement de faire des ajustements techniques en fin d'exercice.

D'un montant global de 1 499 323 €, sa répartition entre sections est la suivante :

- fonctionnement : 216 812 €
- investissement : 1 282 511 €.

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		BUDGET	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations nouvelles	210 710	377 245	1 402 764	250 344	1 613 474	627 589
Annulations	147 045	169 932	1 008 772	0	1 155 817	169 932
Virements de crédits vers la section d'investissement	147 088		147 088		0	0
Virements de crédits vers la section de fonctionnement	5 872		5 872		0	0
<b>Sous-total opérations réelles</b>	<b>-77 551</b>	<b>207 313</b>	<b>535 208</b>	<b>250 344</b>	<b>457 657</b>	<b>457 657</b>
Opérations d'ordre de section à section	112 569	9 499	9 499	112 569	122 068	122 068
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section			737 804	737 804	737 804	737 804
Virement à la section d'investissement	181 794			181 794	181 794	181 794
<b>Total</b>	<b>216 812</b>	<b>216 812</b>	<b>1 282 511</b>	<b>1 282 511</b>	<b>1 499 323</b>	<b>1 499 323</b>

Les crédits inscrits à la décision modificative n°2 augmentent les autorisations budgétaires précédentes de 0,82 %.

	Budget primitif + DM 1	DM 2	Budget total	Variation %
Dépenses de fonctionnement	83 858 732	216 812	84 075 544	0,26 %
Dépenses d'investissement	98 466 647	1 282 511	99 749 158	1,30 %
<b>Total dépenses</b>	<b>182 325 379</b>	<b>1 499 323</b>	<b>183 824 702</b>	<b>0,82 %</b>
Recettes de fonctionnement	83 858 732	216 812	84 075 544	0,26 %
Recettes d'investissement	98 466 647	1 282 511	99 749 158	1,30 %
<b>Total recettes</b>	<b>182 325 379</b>	<b>1 499 323</b>	<b>183 824 702</b>	<b>0,82 %</b>



La présentation de la décision modificative par chapitre budgétaire est la suivante :

Dépenses		Recettes	
<b>Section de fonctionnement</b>			
011 - Charges à caractère général	-44 555	013 - Atténuations de charges	87 363
012 - Charges de personnel	-8 227	70 - Produits des services	-72 016
014 - Atténuation de produits	550	73 - Impôts et taxes	-5 905
65 - Autres charges de gestion courante	-45 295	74 - Dotations et participations	159 324
66 - Charges financières	25 000	75 - Autres produits de gestion courant	0
67 - Charges exceptionnelles	14 976	76 - Produits financiers	0
022 - Dépenses imprévues	-20 000	77 - "Produits exceptionnels	38 547
<b>Dépenses réelles</b>	<b>-77 551</b>	<b>Recettes Réelles</b>	<b>207 313</b>
042 - Opérations d'ordre entre sections	112 569	042 - Opérations d'ordre entre sections	9 499
023 - Virement à la section d'inv.	181 794		
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>216 812</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>216 812</b>
<b>Section d'investissement</b>			
20 - Immobilisations incorporelles	-51 282	13 - Subventions d'investissement	45 189
204 - Subventions d'équipt versées	33 000	10 - Dotations	0
21 - Immobilisations corporelles	336 436	16 - Emprunts et dettes	0
23 - Immobilisations en cours	-201 290	27 - Autres immobilisations financières	0
Opérations d'équipement	27 900	024 - Produit des cessions	205 155
16 - Emprunts et dettes	833 334		
020 - Dépenses imprévues	-442 890		
<b>Dépenses réelles</b>	<b>535 208</b>	<b>Recettes réelles</b>	<b>250 344</b>
040 - Opérations entre sections	9 499	040 - Opérations entre sections	112 569
041 - Opérations patrimoniales	737 804	041 - Opérations patrimoniales	737 804
		021 - Virement de la section de fonct.	181 794
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 282 511</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 282 511</b>

Ces crédits nouveaux sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement, et par chapitre et opération d'équipement pour la section d'investissement.

Un rapport détaillé de la décision modificative est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, adopte la proposition du rapporteur.

8 abstention(s) M. BOUAZZA M. PAIN M. BOUCHAUD Mme RICCI M. LAVAUD Mme PEREZ Mme COUTANT M. SARDIN

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
12 décembre 2016  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
Adjoint



Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.